

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 295**13 mars 2004****SOMMAIRE**

A.T.P., Advanced Technologies Promotion S.A., Luxembourg.....	14151	Hitecline, S.à r.l., Pommerloch.....	14124
Abaco, S.à r.l., Luxembourg.....	14148	I.C. 3000 S.A.	14129
Abax Consulting, S.à r.l., Luxembourg.....	14159	Lighthouse Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	14157
ANF.....	14114	Lux. V.O. S.A., Luxembourg.....	14143
Argolin S.A., Strassen.....	14157	Marketing, Media & Consulting S.A., Luxembourg.....	14134
(Den) Autohändler S.A.....	14147	Marketing, Media & Consulting S.A., Luxembourg.....	14160
B.C.R.H. S.A.	14146	Mécanique et Technologies Industrielles S.A.....	14152
Behomerent S.A., Luxembourg.....	14147	MKS Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	14152
Blaque S.A., Luxembourg.....	14152	Mobile Shredding Luxembourg S.A., Luxembourg.....	14158
BRE/Bremen I Manager, S.à r.l., Luxembourg.....	14153	Neonline, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.....	14158
BRE/Eschborn IV Manager, S.à r.l., Luxembourg.....	14142	Pâtisserie Schumacher S.A., Wormeldange.....	14136
BRE/Eschborn V Manager, S.à r.l., Luxembourg.....	14151	Pâtisserie Schumacher S.A., Wormeldange.....	14136
BRE/Essen I Manager, S.à r.l., Luxembourg.....	14151	PCC Invest S.A., Strassen.....	14156
Brainz S.A., Luxembourg.....	14153	Polaris Investment S.A., Luxembourg.....	14125
BS Quartz Engineering S.A., Rameldange.....	14139	Présence Communication & Production, S.à r.l., Doncols.....	14150
Calzedonia Finanziaria S.A., Luxembourg.....	14159	Pueblo, S.à r.l., Luxembourg.....	14157
Canotiers de Savoie Holding S.A., Luxembourg.....	14156	Real Estates Promotion S.A., Luxembourg.....	14151
Cents S.A., Luxembourg.....	14132	Rebalk, S.à r.l., Luxembourg.....	14156
Clear Concept S.A., Luxembourg.....	14154	Red Star Invest, S.à r.l., Luxembourg.....	14142
Cramer S.A.....	14147	Red Star Invest, S.à r.l., Luxembourg.....	14142
D & F, S.à r.l., Marnach.....	14158	Regent Holdings S.A.....	14150
Dalvest S.A., Luxembourg.....	14135	Retrib, S.à r.l., Luxembourg.....	14155
Dalvest S.A., Luxembourg.....	14135	Riata, S.à r.l., Luxembourg.....	14150
Eclecta S.A., Luxembourg.....	14154	Sicpa Security Holding (Lux) S.A., Luxembourg.....	14149
EIE S.A., Luxembourg.....	14137	Skotrade, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.....	14155
EIE S.A., Luxembourg.....	14137	Société d'Investissement de la Moselle S.A.H., Luxembourg.....	14150
Equi-Lux oHg, Rameldange.....	14135	Société Immobilière Buckingham S.A., Luxembourg.....	14136
European Civil Aviation Services S.A., Luxembourg.....	14134	Souvenance Holding S.A., Luxembourg.....	14156
Exceliance S.A., Luxembourg.....	14146	Spessart International Invest S.A., Luxembourg.....	14153
Faga S.A., Luxembourg.....	14159	SSCC Lux I, S.à r.l., Luxembourg.....	14158
Finalbano S.A., Luxembourg.....	14138	SSCC Lux VII, S.à r.l., Luxembourg.....	14158
Finalourec S.A.H., Luxembourg.....	14155	Sungard Invest S.A., Luxembourg.....	14157
Financière Stratégique S.A., Luxembourg.....	14155	Synthon Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg.....	14130
Finsa S.A., Strassen.....	14156	Terra Roxa, S.à r.l., Bascharage.....	14153
First System S.A., Lorentzweiler.....	14154	Tribal, S.à r.l., Luxembourg.....	14155
Fondation Bethesda, Wormeldange.....	14125	Trivox, S.à r.l., Luxembourg.....	14153
Futura Investment S.A., Strassen.....	14157	Vervander S.A.H., Luxembourg.....	14152
Gep Care, S.à r.l., Luxembourg.....	14124	World Art S.A., Luxembourg.....	14140
Ghost PC S.A., Luxembourg.....	14131		
Gullwing S.A., Luxembourg.....	14134		
Gullwing S.A., Luxembourg.....	14145		
Havana Club Holding S.A., Luxembourg.....	14151		

ANF, Fonds Commun de Placement.

— VERWALTUNGSREGLEMENT

1. Beschreibung des Fonds

ANF ist ein nach Luxemburger Recht als Umbrellafonds mit der Möglichkeit der Auflegung verschiedener Teilfonds in der Form eines fonds commun de placement à compartiments multiples errichtetes Sondervermögen. Der Fonds unterliegt den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen und erfüllt die Anforderungen der Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG

Der Fonds wird von der BANQUE DE LUXEMBOURG ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet.

Die Verwaltungsgesellschaft hat die Möglichkeit, weitere Teilfonds aufzulegen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt.

Das Vermögen eines bestimmten Teilfonds haftet ausschließlich für die Schulden und Verbindlichkeiten welche diesen bestimmten Teilfonds betreffen.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Inhaber von Anteilen («Anteilhaber»), der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind im Verwaltungsreglement geregelt, welches von der Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank erstellt wurde. Durch den Kauf eines Anteils erkennt jeder Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten Änderungen desselben an.

2. Die Verwaltungsgesellschaft

Die Verwaltungsgesellschaft wurde am 7. Februar 1986 als Aktiengesellschaft unter luxemburgischem Recht für eine unbestimmte Dauer gegründet. Sie hat ihren Sitz in Luxemburg. Die Satzung der Verwaltungsgesellschaft ist im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 15. März 1986 veröffentlicht und ist beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg hinterlegt, wo die Verwaltungsgesellschaft unter Registernummer B-23.959 eingetragen ist. Der Gesellschaftszweck der Verwaltungsgesellschaft besteht in der Auflegung und Verwaltung von Organismen für gemeinsame Anlagen unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg.

Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, jedoch ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen.

Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder sowie sonstige natürliche oder juristische Personen mit der Ausführung der täglichen Anlagepolitik betrauen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung Vermögensverwalter und Anlageberater hinzuziehen, beziehungsweise sich durch einen Anlageausschuß beraten lassen. Die Kosten hierfür trägt die Verwaltungsgesellschaft.

3. Depotbank

Die BANQUE DE LUXEMBOURG, Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht mit Gesellschaftssitz in 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg wurde als Depotbank bestellt.

In ihrer Eigenschaft als Depotbank erfüllt die Bank die ihr gemäß den anwendbaren Bestimmungen obliegenden Pflichten, insbesondere der des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

4. Anlagewerte

1. Die Anlagewerte des Fonds bestehen ausschließlich aus:

- a. Wertpapieren, und Geldmarktinstrumenten die an einem geregelten Markt notiert sind oder gehandelt werden;
- b. Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die auf einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der Europäischen Union, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;
- c. Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die an einer Wertpapierbörse eines Staates außerhalb der Europäischen Union, amtlich notiert oder auf einem anderen geregelten Markt eines Staates außerhalb der Europäischen Union, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, sofern die Wahl dieser Börse oder dieses Marktes im Verwaltungsreglement des Fonds vorgesehen ist. Das Verwaltungsreglement erlaubt die Auswahl dieser Börse oder dieses Marktes innerhalb der Staates aus Europa, Amerika, Asien, Afrika oder Australien/Ozeanien erfolgen kann;
- d. Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten aus Neuemissionen, sofern
 - die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, daß die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder auf einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird;
 - die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird;
- e. Anteilen von nach der Richtlinie 85/611/EWG zugelassenen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere («OGAW») und/oder anderer Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA») im Sinne von Artikel 1 Absatz 2 erster und zweiter Gedankenstrich der Richtlinie 85/611/EWG mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder einem Drittstaat, sofern
 - diese anderen OGA nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer Aufsicht unterstellen, welche nach Auffassung der Aufsichtsbehörde für den Finanzsektor («CSSF») derjenigen nach dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig ist, und ausreichende Gewähr für die Zusammenarbeit zwischen den Behörden besteht,
 - das Schutzniveau der Anteilseigner der anderen OGA dem Schutzniveau der Anteilseigner eines OGAW gleichwertig ist und insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung des Vermögens, die Kreditaufnahme, die Kre-

ditgewährung und Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind,

- die Geschäftstätigkeit der anderen OGA Gegenstand von Halbjahres- und Jahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden,

- der OGAW oder der andere OGA, dessen Anteile erworben werden sollen, nach seinen Gründungsdokumenten insgesamt höchstens 10 % seines Vermögens in Anteilen anderer OGAW oder OGA anlegen darf,

- f. Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten bei Kreditinstituten, sofern das betreffende Kreditinstitut seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union hat oder - falls der satzungsmäßige Sitz des Kreditinstituts sich in einem Drittstaat befindet - es Aufsichtsbestimmungen unterliegt, die nach Auffassung der Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») denjenigen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind,

- g. derivativen Finanzinstrumenten, einschließlich gleichwertiger bar abgerechneter Instrumente, die an einem der unter a), b) und c) bezeichneten geregelten Märkte gehandelt werden, und/oder derivativen Finanzinstrumenten, die nicht an einer Börse gehandelt werden («OTC-Derivaten»), sofern

- es sich bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne von Absatz 1. oder um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, in die der Fonds gemäß den in diesem Verkaufsprospekt festgelegten Anlagezielen investieren darf,

- die Gegenparteien bei Geschäften mit OTC-Derivaten beaufsichtigte Institute der Kategorien sind, die von der CSSF zugelassen wurden, und

- die OTC-Derivate einer zuverlässigen und überprüfbaren Bewertung auf Tagesbasis unterliegen und jederzeit auf Initiative des OGAW zum angemessenen Zeitwert veräußert, liquidiert oder durch ein Gegengeschäft glattgestellt werden können,

- h. Geldmarktinstrumenten, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden aber liquide sind und deren Wert jederzeit genau bestimmt werden kann, sofern die Emission oder der Emittent dieser Instrumente bereits Vorschriften über den Einlagen- und den Anlegerschutz unterliegt, und vorausgesetzt, diese Instrumente werden:

- von einer zentralstaatlichen, regionalen oder lokalen Körperschaft oder der Zentralbank eines Mitgliedstaats, der Europäischen Zentralbank, der Europäischen Union oder der Europäischen Investitionsbank, einem Drittstaat oder, sofern dieser ein Bundesstaat ist, einem Mitgliedstaat der Föderation oder von einer internationalen Einrichtung öffentlich-rechtlichen Charakters, der ein oder mehrere Mitgliedstaaten angehören, ausgegeben oder garantiert oder

- von einem Unternehmen ausgegeben, dessen Wertpapiere auf den unter a), b) oder c) bezeichneten geregelten Märkten gehandelt werden, oder von einem Institut, das gemäß den im Gemeinschaftsrecht festgelegten Kriterien einer Aufsicht unterstellt ist, oder einem Institut, das Aufsichtsbestimmungen, die nach Auffassung der CSSF mindestens so streng sind wie die des Gemeinschaftsrechts, unterliegt und diese einhält, ausgegeben oder garantiert, oder

- von anderen Emittenten ausgegeben, die einer Kategorie angehören, die von der CSSF zugelassen wurde, sofern für Anlagen in diesen Instrumenten Vorschriften für den Anlegerschutz gelten, die denen des ersten, des zweiten oder des dritten Gedankenstrichs gleichwertig sind und sofern es sich bei dem Emittenten entweder um ein Unternehmen mit einem Eigenkapital (Kapital inkl Rücklagen) von mindestens zehn Millionen Euro (10.000.000 Euro), das seinen Jahresabschluss nach den Vorschriften der 4. Richtlinie 78/660/EWG, oder um einen Rechtsträger, der innerhalb einer eine oder mehrere börsennotierte Gesellschaften umfassenden Unternehmensgruppe für die Finanzierung dieser Gruppe zuständig ist, oder um einen Rechtsträger handelt, der die Verbriefung von Verbindlichkeiten durch Nutzung einer von einer Bank eingeräumten Kreditlinie finanzieren soll.

2. Jedoch

- a. kann der Fonds höchstens 10% seines Vermögens in anderen als den in Absatz 1) genannten Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten anlegen;

- b. darf der Fonds bewegliches und unbewegliches Vermögen erwerben, das für die unmittelbare Ausübung ihrer Tätigkeit unerlässlich ist;

- c. darf der Fonds weder Edelmetalle noch Zertifikate über diese erwerben

3. Der Fonds darf daneben flüssige Mittel halten. In besonderen Ausnahmefällen können flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49% vom jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen einnehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

5. Anlagebeschränkungen

Die Anlagebeschränkungen müssen in Bezug auf jeden einzelnen Teilfonds beachtet werden, mit Ausnahme von Punkt 5. a), der sich auf die Gesamtheit der Teilfonds bezieht

Beschränkungen in Bezug auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente

- 1. a. Der Fonds darf höchstens 10 % seines Vermögens in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten bei ein und derselben Einrichtung anlegen. Der Fonds darf höchstens 20 % ihres Vermögens in Einlagen bei ein und derselben Einrichtung anlegen. Das Ausfallrisiko bei Geschäften des Fonds mit OTC-Derivaten darf 10 % des Vermögens nicht überschreiten, wenn die Gegenpartei ein Kreditinstitut im Sinne von Kapitel 3. Punkt 1.f) ist, oder höchstens 5 % ihres Vermögens in anderen Fällen.

- b. Der Gesamtwert der Wertpapiere und Geldmarktinstrumente der Emittenten, bei denen der Fonds jeweils mehr als 5 % seines Vermögens anlegt, darf 40 % des Wertes seines Vermögens nicht überschreiten. Diese Begrenzung findet keine Anwendung auf Einlagen und auf Geschäfte mit OTC-Derivaten, die mit Finanzinstituten getätigt werden, welche einer Aufsicht unterliegen.

- c. Ungeachtet der Einzelobergrenzen von Punkt 1.a. darf der Fonds bei ein und derselben Einrichtung höchstens 20% seines Vermögens in einer Kombination aus

- von einer einzelnen Einrichtung begebenen Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten und/oder
- Einlagen bei einer einzelnen Einrichtung und/oder
- von einer einzelnen Einrichtung erworbenen OTC-Derivaten investieren.

d. Die unter 1.a. Satz 1 genannte Obergrenze wird auf höchstens 35 % angehoben, wenn die Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder von internationalen Einrichtungen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden.

e. Die unter 1.a. Satz 1 genannte Obergrenze wird auf höchstens 25 % angehoben, wenn bestimmte Schuldverschreibungen von einem Kreditinstitut mit Sitz in einem Mitgliedstaat begeben werden, das aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber dieser Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegt. Insbesondere müssen die Erträge aus der Emission dieser Schuldverschreibungen gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und beim Ausfall des Emittenten vorrangig für die fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und der Zinsen bestimmt sind. Legt der Fonds mehr als 5 % seines Vermögens in Schuldverschreibungen im Sinne des ersten Unterabsatzes an, die von ein und demselben Emittenten begeben werden, so darf der Gesamtwert dieser Anlagen 80 % des Wertes des Vermögens des Fonds nicht überschreiten.

f. Die unter 1.c. und 1.d. genannten Wertpapiere und Geldmarktinstrumente genannten Wertpapiere und Geldmarktinstrumente werden bei der Anwendung der unter b) vorgesehenen Anlagegrenze von 40 % nicht berücksichtigt.

Die unter den Punkten 1.a., 1.b., 1.c. und 1.d. vorgesehenen Grenze dürfen nicht kumuliert werden; daraus folgt, daß Investitionen in von derselben Einrichtung ausgegebene Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente, sowie in Einlagen oder in anderen mit dieser Einrichtung abgeschlossenen Derivaten gemäß der Punkte 1.a., 1.b., 1.c. und 1.d., 35% des Vermögens des Fonds nicht überschreiten dürfen.

Gesellschaften, die im Hinblick auf die Erstellung des konsolidierten Abschlusses im Sinne der Richtlinie 83/349/EWG oder nach den anerkannten internationalen Rechnungslegungsvorschriften derselben Unternehmensgruppe angehören, sind bei der Berechnung der in diesem Artikel vorgesehenen Anlagegrenzen als eine einzige Einrichtung anzusehen.

Der Fonds darf kumulativ bis zu 20 % seines Vermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten ein und derselben Unternehmensgruppe anlegen.

2. a. Unbeschadet der unter Punkt 5. festgelegten Anlagegrenzen werden die unter 1. genannten Obergrenzen für Anlagen in Aktien und/oder Schuldtiteln ein und derselben Einrichtung auf höchstens 20 % angehoben, wenn es gemäß dem entsprechenden Merkblatt eines Teilfonds Ziel seiner Anlagepolitik ist, einen bestimmten, von der CSSF anerkannten Aktien- oder Schuldtitelindex nachzubilden; Voraussetzung hierfür ist, daß:

- die Zusammensetzung des Index hinreichend diversifiziert ist;
- der Index eine adäquate Bezugsgrundlage für den Markt darstellt, auf den er sich bezieht;
- der Index in angemessener Weise veröffentlicht wird.

b. Die unter 2.a festgelegte Grenze wird auf höchstens 35 % angehoben, sofern dies aufgrund außergewöhnlicher Marktbedingungen gerechtfertigt ist, und zwar insbesondere auf geregelten Märkten, auf denen bestimmte Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente stark dominieren. Eine Anlage bis zu dieser Obergrenze ist nur bei einem einzigen Emittenten zulässig.

3. Der Fonds ist ermächtigt, nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100 % des Nettovermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem der OECD angehörenden Staat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens 6 verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % Nettovermögens nicht überschreiten dürfen.

Beschränkungen in Bezug auf Anlagen in OGAW und OGA

4. a. Der Fonds darf Anteile von anderen OGAW und/oder anderen OGA im Sinne von Kapitel 3 Punkt 1.e. erwerben, sofern er höchstens 20 % seines Vermögens in Anteilen ein und desselben OGAW bzw. sonstigen OGA anlegt. Zum Zwecke der Anwendung dieser Anlagegrenze wird jeder Teilfonds eines OGA mit mehreren Teilfonds als eigenständiger Emittent betrachtet, unter der Voraussetzung, daß die Trennung der Haftung der Teilfonds in bezug auf Dritte sichergestellt ist.

b. Anlagen in Anteilen von anderen OGA als OGAW dürfen insgesamt 30 % des Vermögens des Fonds nicht übersteigen. Hat der Fonds Anteile eines anderen OGAW und/oder sonstigen OGA erworben, müssen die Anlagewerte des betreffenden OGAW oder anderen OGA in bezug auf die Obergrenzen von Punkt 1. nicht berücksichtigt werden.

c. Erwirbt der Fonds Anteile anderer OGAW und/oder sonstiger anderer OGA, die unmittelbar oder aufgrund einer Übertragung von derselben Verwaltungsgesellschaft oder von einer Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, so darf die Verwaltungsgesellschaft oder die andere Gesellschaft für die Zeichnung oder die Rücknahme von Anteilen dieser anderen OGAW und/oder OGA durch des Fonds keine Gebühren berechnen.

d. Legt der Fonds einen wesentlichen Teil seines Vermögens in Anteilen anderer OGAW und/oder sonstiger OGA an, so enthält das Merkblatt sowie der vereinfachte Prospekt des entsprechenden Teilfonds Angaben darüber, wie hoch die Verwaltungsgebühren maximal sind, die von dem betreffenden Teilfonds selbst wie auch von den anderen OGAW und/oder sonstigen OGA, in die zu investieren er beabsichtigt, zu tragen sind. Im Jahresbericht wird angegeben, wie hoch der Anteil der Verwaltungsgebühren maximal ist, den der Teilfonds einerseits und die OGAW und/oder anderen OGA, in die er investiert, andererseits zu tragen haben.

Beschränkungen in Bezug auf die Einflussnahme

5. a. Der Fonds darf keine Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, welches ihm ermöglicht, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

b. Ferner darf der Fonds höchstens erwerben:

- 10 % der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten;
- 10 % der Anleihen ein und desselben Emittenten;
- 25 % der Anteile ein und desselben OGAW und/oder anderen OGA;
- 10 % der Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten.

Die unter dem zweiten, dem dritten und vierten Gedankenstrich vorgesehenen Anlagegrenzen brauchen beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldtitel oder der Geldmarktinstrumente oder der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen lässt.

c. Die Punkte a) und b) finden keine Anwendung

- auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden

- auf von einem Staat außerhalb der Europäischen Union begebene oder garantierte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente;

- auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören;

- auf Aktien, die der Fonds an dem Kapital einer Gesellschaft eines Staates außerhalb der Europäischen Union besitzt, die ihr Vermögen im wesentlichen in Wertpapieren von Emittenten anlegt, die in diesem Staat ansässig sind, wenn eine derartige Beteiligung für den Fonds aufgrund der Rechtsvorschriften dieses Staates die einzige Möglichkeit darstellt, Anlagen in Wertpapieren von Emittenten dieses Staates zu tätigen. Die Ausnahmeregelung gilt jedoch nur unter der Voraussetzung, daß die Gesellschaft des Staates außerhalb der Europäischen Union in ihrer Anlagepolitik die unter den Punkten 1., 4., 5.a. und 5.b. festgelegten Grenzen beachtet. Bei Überschreitung der unter den Punkten 1. und 4. vorgesehenen Grenzen findet Punkt 6. sinngemäß Anwendung;

- auf von einer Investmentgesellschaft oder von mehreren Investmentgesellschaften gehaltene Anteile am Kapital von Tochtergesellschaften, die im Niederlassungsstaat der Tochtergesellschaft lediglich und ausschließlich für diese Investmentgesellschaft oder -gesellschaften bestimmte Verwaltungs-, Beratungs- oder Vertriebstätigkeiten im Hinblick auf die Rücknahme von Anteilen auf Wunsch der Anteilseigner ausüben.

Ausnahmen

6. a. Der Fonds braucht die in diesem Kapitel vorgesehenen Anlagegrenzen bei der Ausübung von Bezugsrechten, die an Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente geknüpft sind, die Teil seines Vermögens sind, nicht einzuhalten. Unbeschadet seiner Verpflichtung, auf die Einhaltung des Grundsatzes der Risikostreuung zu achten, ist es dem neu zugelassenen Fonds gestattet, während eines Zeitraums von sechs Monaten nach seiner Zulassung von den unter 1., 2., 3., und 4. genannten Bestimmungen abzuweichen.

b. Werden die unter Punkt 6.a. genannten Grenzen vom Fonds unbeabsichtigt oder infolge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat dieser bei seinen Verkäufen als vorrangiges Ziel die Normalisierung dieser Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber anzustreben.

c. Ist der Emittent eine juristische Person mit mehreren Teilfonds («une entité juridique à compartiments multiples»), in der das Vermögen eines Teilfonds ausschließlich für die Ansprüche der Anleger dieses Teilfonds und für diejenigen der Gläubiger, deren Forderung anlässlich der Gründung, der Funktionsweise oder der Liquidation dieses Teilfonds entstanden sind, haftet, so wird zum Zwecke der Anwendung der unter den Punkten 1., 2. und 4. genannten Risikostreuungsregelungen jeder Teilfonds als gesonderter Emittent angesehen.

Beschränkungen in Bezug auf Kreditaufnahmen und Leerverkäufen

7. Der Fonds darf keine Kredite aufnehmen, wobei folgende Ausnahmen gelten:

a. Der Fonds darf Fremdwährungen durch ein «Back-to-back»-Darlehen erwerben

b. Der Fonds darf Kredite in Höhe von bis zu 10% seines Vermögens aufnehmen, sofern es sich um kurzfristige («temporaires») Kredite handelt;

c. Der Fonds darf Kredite in Höhe von bis zu 10% seines Vermögens aufnehmen, sofern es sich um Kredite handelt, die den Erwerb von Immobilien ermöglichen sollen, die für die unmittelbare Ausübung seiner Tätigkeit unerlässlich sind; in diesem Fall dürfen diese sowie die Kredite unter Punkt 7.b. zusammen 15% des Nettovermögens des Fonds nicht übersteigen.

8. Unbeschadet der Anwendung der in Kapitel 3 aufgeführten Bestimmungen darf der Fonds weder Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten. Diese Beschränkung steht dem Erwerb von noch nicht voll eingezahlten Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen in Kapitel 3. Punkt 1.e., 1.g. und 1.h. genannten noch nicht voll eingezahlten Finanzinstrumenten durch den Fonds jedoch nicht entgegen.

9. Der Fonds darf keine Leerverkäufe von Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen in Artikel 41 Absatz (1) Buchstaben e), g) und h) genannten Finanzinstrumenten durchführen.

Beschränkungen in Bezug auf Derivatgeschäfte

10. a. Dem Fonds ist es darüber hinaus gestattet, sich unter Einhaltung der von der CSSF festgelegten Bedingungen und Grenzen, der Techniken und Instrumente zu bedienen, die Wertpapiere und Geldmarktinstrumente zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf die effiziente Verwaltung des Portfolios geschieht. Beziehen sich diese Transaktionen auf die Verwendung von Derivaten, so müssen die Bedingungen und Grenzen mit den Bestimmungen Gesetzes vom 20 Dezember 2002 über OGAW im Einklang stehen.

Unter keinen Umständen darf der Fonds bei diesen Transaktionen von seinen Anlagezielen abweichen.

b. Der Fonds stellt sicher, daß das mit Derivaten verbundene Gesamtrisiko den Gesamtnettowert seines Portfolios nicht überschreitet. Bei der Berechnung der Risiken werden der Marktwert der Basiswerte, das Ausfallrisiko, künftige vorhersehbare Marktentwicklungen und die Liquidationsfrist der Positionen berücksichtigt.

Der Fonds darf als Teil seiner Anlagestrategie innerhalb der unter 1.f. festgelegten Grenzen Anlagen in Derivaten tätigen, sofern das Gesamtrisiko der Basiswerte die Anlagegrenzen unter Punkt 1 nicht überschreitet. Anlagen des Fonds in indexbasierten Derivaten brauchen bei den unter Punkt 1 genannten Anlagegrenzen nicht berücksichtigt werden.

Wenn ein Derivat in ein Wertpapier oder ein Geldmarktinstrument eingebettet ist, muss es hinsichtlich der Einhaltung der unter diesem Punkt 10 genannten Vorschriften mit berücksichtigt werden.

Beschränkungen in Bezug auf Wertpapierverleihgeschäften

11. Der Fonds kann nur Wertpapiere im Rahmen eines standardisierten Systems verleihen, das durch ein anerkanntes Clearinginstitut oder durch ein erstklassiges Finanzinstitut organisiert wird, welches auf diese Geschäftsart spezialisiert ist.

- Der Fonds muß grundsätzlich eine Sicherheit erhalten, deren Wert zum Zeitpunkt des Abschlusses des Leihvertrages mindestens dem Wert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Sicherheit muß in Form von liquiden Mitteln und/oder von Wertpapieren gegeben werden, die durch Mitgliedstaaten der OZDE oder durch deren Gebietskörperschaften oder supranationale Organisationen ausgegeben oder garantiert werden und die im Namen des Fonds bis zum Ablauf des Leihvertrages gesperrt werden.

- Die Leihgeschäfte dürfen 50 % des Wertes des Wertpapierbestandes nicht überschreiten, wenn der Fonds nicht jederzeit das Recht auf Kündigung des Vertrages und Rückgabe der verliehenen Wertpapiere geltend machen kann.

- Die Laufzeitdauer der Geschäfte darf 30 Tage nicht überschreiten.

Beschränkungen in Bezug auf Kassa- gegen Termingeschäfte

12. Der Fonds kann sich an Kassa- gegen Termingeschäften beteiligen, die in Käufen und Verkäufen von Titeln bestehen, bei denen die Vereinbarungen dem Verkäufer das Recht vorbehalten, die verkauften Titel vom Erwerber zu einem Preis und innerhalb einer Frist zurückzukaufen, die zwischen den beiden Parteien bei Vertragsabschluss vereinbart wurden und die Gegenkontrahenten in diesen Geschäften müssen erstklassige Finanzinstitute sein, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

Während der gesamten Laufzeit eines Kassa- gegen Termingeschäfts kann der Fonds die Titel, die Gegenstand des Vertrags sind, nicht verkaufen bevor das Rückkaufsrecht der Titel durch den Kontrahenten nicht ausgeübt wird oder die Frist nicht abgelaufen ist; der Fonds muss darauf achten, den Umfang der Käufe in Kassa- gegen Termingeschäften auf einem Niveau zu halten, bei dem es ihm jederzeit möglich ist, der Rückkaufverpflichtung seiner eigenen Anteile nachzukommen.

Beschränkungen in Bezug auf Pensionsgeschäfte

13. Der Fonds kann Pensionsgeschäfte auf Wertpapieren eingehen, bei denen die Vereinbarungen dem Verkäufer das Recht oder die Pflicht vorbehalten, die verkauften Titel vom Erwerber zu einem Preis und innerhalb einer Frist zurückzukaufen, die zwischen den beiden Parteien bei Vertragsabschluss vereinbart wurden, unter der Bedingung, daß die Gegenkontrahenten erstklassige Finanzinstitute sind, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

Während der Laufzeit eines Pensionsgeschäfts darf der Fonds die Titel, die Gegenstand des Kontrakts sind, nicht verkaufen; der Fonds hat dafür Sorge zu tragen, daß der Umfang dieser Geschäfte auf einem Niveau bleibt, der es ihm erlaubt, zu jeder Zeit seiner Verpflichtung zum Rückkauf der eigenen Anteile nachzukommen. Bei Fälligkeit eines Pensionsgeschäfts hat der Fonds genügend liquide Mittel zu haben, um ihrer Rücknahmeverpflichtung für die Wertpapiere nachzukommen.

Beschränkungen in Bezug auf «repurchase» oder «repo» - Geschäfte

14. Der Fonds kann Geschäfte mit Rückkaufverpflichtung («Repo») eingehen, die darin bestehen, daß eine Partei (der «Verkäufer») sich verpflichtet, der anderen (dem «Käufer») Wertpapiere gegen Zahlung des Kaufpreises vom Käufer an den Verkäufer zu verkaufen; diese Geschäfte beinhalten die feste Verpflichtung seitens des Käufers, dem Verkäufer gleichwertige Wertpapiere zu einem bestimmten Termin zu verkaufen oder, auf seinen Antrag, mittels Zahlung des Kaufpreises vom Verkäufer an den Käufer. Der Fonds kann in Geschäften mit Rückkaufverpflichtung als Käufer oder Verkäufer auftreten.

Die Gegenparteien müssen erstklassige Finanzinstitute sein, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

Während der Laufzeit einer Rückkaufverpflichtung, in welcher der Fonds als Käufer auftritt, darf der Fonds die Titel, die Gegenstand der Verpflichtung sind, nicht verkaufen bevor das Rückkaufrecht der Titel durch den Kontrahenten nicht ausgeübt wird oder die Frist nicht abgelaufen ist; der Fonds muss darauf achten, den Umfang der Käufe im Rahmen von Geschäften mit Rückkaufverpflichtungen auf einem Niveau zu halten, bei dem es ihm jederzeit möglich ist, dem Rückkauf seiner eigenen Anteile nachzukommen. Bei Fälligkeit einer Rückkaufverpflichtung in welcher der Fonds als Verkäufer auftritt hat der Fonds genügend liquide Mittel zu halten, um seiner Verpflichtung zur Rücknahme der Wertpapiere nachzukommen.

Beschränkungen in Bezug auf «buy/sell»- Geschäfte

15. Gelegentlich kann der Fonds ebenfalls buy/sell Geschäfte eingehen, bei denen der Verkäufer sich verpflichtet, eine Schuldverschreibung per Kassa zu verkaufen und sie zu einem späteren Datum zurückzukaufen. Der Verkaufspreis der Schuldverschreibung schließt die aufgelaufenen Zinsen zum Verkaufstag ein, und der Verkaufspreis schließt den Anfangsbetrag und die «Repo»-Zinsen ein. Die buy/sell Geschäfte unterliegen denselben Bedingungen wie diejenigen, die auf die «Repo»-Geschäfte Anwendung finden.

6. Anteile

Die Verwaltungsgesellschaft kann für jeden Teilfonds zwei oder mehr Aktienklassen schaffen, deren Vermögen gemäß der Anlagepolitik des betreffenden Teilfonds investiert werden, und für die eine spezielle Struktur für Kauf- und Verkaufsgebühren, eine spezielle Struktur für Verwaltungs- und Beratungsgebühren oder eine andere Ausschüttungspolitik angewendet wird.

Anteile werden für den jeweiligen Teilfonds ausgegeben und lauten auf den Inhaber. Daneben werden auf den Namen lautende Anteile mittels Eintragung in ein Anteilscheinregister des Fonds in der Form von Anteilbestätigungen zur Verfügung gestellt. Die Anteile können als Teilstücke bis zu einem Tausendstel eines Anteils oder in Form von Sammelzertifikaten ausgegeben werden, die bei Inhabercertifikaten über 10 oder 100 betragen. Teilstücke, welche in der Form von Inhaberanteilen ausgegeben werden, können nicht materiell geliefert werden und werden bei der Depotbank auf einem Wertpapierkonto verwahrt, das zu diesem Zweck zu eröffnen ist. Die mit den Teilstücken zusammenhängenden Rechte werden im Verhältnis mit den dem Anteilinhaber gehörenden Teilstücke ausgeübt.

Alle Anteile sind nennwertlos, sind voll eingezahlt, frei übertragbar und besitzen kein Vorzugs- oder Vorkaufsrecht.

Alle Anteile eines Teilfonds haben grundsätzlich gleiche Rechte. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse berechtigt.

Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Vornahme von Zahlungen auf Anteile erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie jeder im Verkaufsprospekt aufgeführten Stelle.

7. Ausgabe von Anteilen

Die Verwaltungsgesellschaft ist befugt, innerhalb jedes Teilfonds jederzeit und ohne Beschränkung zusätzliche voll eingezahlte Anteile auszugeben, ohne den bisherigen Anteilinhabern ein Bezugsrecht einzuräumen.

Der Ausgabepreis entspricht dem Nettoinventarwert dieses Anteils. Der Ausgabepreis kann um eine im Verkaufsprospekt angegebene Verkaufsprovision erhöht werden. Der Ausgabepreis kann sich auch um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

Der Erwerb von Anteilen erfolgt zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche an einem luxemburgischen Bankarbeitstag vor 17h00 Uhr bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Nettoinventarwerts vom nächsten Bewertungstag abgerechnet.

Die Zahlung des Ausgabepreises muss innerhalb von 5 Luxemburger Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Teilfondswährung erfolgen.

Die Anteile werden von der Verwaltungsgesellschaft, unter Vorbehalt des Eingangs des Ausgabepreises bei der Depotbank, ausgegeben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbeträge festlegen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds jederzeit nach eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des jeweiligen Teilfonds, im Interesse der Anlagepolitik oder im Fall der Gefährdung der spezifischen Anlageziele eines Teilfonds erforderlich erscheint.

Die Depotbank wird auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zinslos zurückzahlen.

Unter Vorbehalt der Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft können Zeichnungen ebenfalls durch Einlage von Wertpapieren erfolgen. Diese Wertpapiere müssen der für die Teilfonds bestimmten Anlagepolitik sowie den Anlagebeschränkungen genügen. Sie werden gemäß der unter Kapitel 10. vorgesehenen Grundsätze zur Bewertung von Wertpapieren bewertet. Die mit der Einlage zusammenhängenden Kosten werden vom betreffenden Anleger getragen.

8. Rücknahme von Anteilen

Die Anteilinhaber des Fonds sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag.

Der Rücknahmepreis entspricht dem Nettoinventarwert der Anteile. Der Rücknahmepreis kann um eine im Verkaufsprospekt angegebene Rücknahmegebühr reduziert werden. Der Rücknahmepreis kann sich auch um Gebühren oder andere Belastungen reduzieren, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von 5 Luxemburger Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Teilfondswährung gegen Rückgabe der Anteile.

Rücknahmeanträge, welche an einem luxemburgischen Bankarbeitstag vor 17h00 Uhr bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Nettoinventarwerts vom nächsten Bewertungstag abgerechnet.

Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere, von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, umfangreiche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. Für alle zum selben Zeitpunkt empfangenen Rücknahmeanträge wird ein einziger Nettoinventarwert errechnet. Diese Anträge werden vorrangig vor allen anderen Anträgen behandelt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für jeden Teilfonds Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des jeweiligen Teilfonds erforderlich erscheint.

9. Umtausch von Anteilen

Unter Vorbehalt der Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft kann jeder Aktionär von einem Teilfonds oder von einer Anteilklasse in einen anderen Teilfonds oder Anteilklasse wechseln. Jeder Anteilinhaber kann den Umtausch seiner Anteile von einem Teilfonds oder von einer Anteilklasse in einen anderen Teilfonds oder andere Anteilklasse verlangen.

Der Umtausch der Anteile von einem Teilfonds in einen anderen Teilfonds erfolgt auf der Grundlage des Nettoinventarwertes der jeweiligen Anteilklasse oder des Teilfonds, wie am ersten gemeinsamen Berechnungstag ermittelt, der auf den luxemburgischen Bankarbeitstag des Empfangs des Umtauschantrags folgt. Eventuell anwendbare Währungskurse zwischen den Teilfonds werden am Berechnungstag berechnet. Die Verwaltungsgesellschaft kann, soweit sie dies für nötig hält, Restriktionen für Tauschanträge erlassen und Erhebung von Umtauschgebühren veranlassen, deren Betrag sie festlegt. Jeder Umtauschantrag ist an die Verwaltungsgesellschaft oder an eine andere zum Anteilumtausch ermächtigte juristische Person zu richten. Ein Rücknahmeantrag hat den Namen des Investors zu nennen, sowie den Namen des Teilfonds und der Anteilklasse, die Anzahl der umzutauschenden Anteile oder Beträge, den Rücknahmepreis, sowie den Teilfonds oder die Anteilklasse, in die umzutauschen ist. Eventuell ausgestellte Anteilzertifikate müssen dem Umtauschantrag beigelegt sein. Sollten Anteilzertifikate für Namensanteile ausgestellt worden sein, so werden keine neuen Bescheinigungen ausgestellt, bis die Verwaltungsgesellschaft die ursprünglichen Zertifikate erhalten hat.

Die Verwaltungsgesellschaft kann entscheiden die durch den Umtausch entstehende Anteilbruchstücke entweder dem Anteilinhaber gutzuschreiben oder den Gegenwert auszuzahlen.

Anteile, welche in andere Anteile umgetauscht wurden, werden für nichtig erklärt.

10. Berechnung des Nettoinventarwerts der Anteile

Der Nettoinventarwert eines Anteils wird für alle Teilfonds oder Anteilklassen in der von der Verwaltungsgesellschaft gewählten Währung ermittelt und ergibt sich aus der Teilung des Nettovermögens des Teilfonds durch die Anzahl der für den Teilfonds ausgegebenen Aktien.

1. Das Vermögen des Fonds enthält die nachfolgend genannten Posten, unter Abzug der zum Berechnungstag errechneten Verpflichtungen des Fonds

- a. alle Barmittel in der Kasse und Guthaben auf Konten, einschließlich Zinsen;
- b. sämtliche sonstigen Guthaben und Forderungen einschließlich der Erlöse aus verkauften Wertpapieren, deren Gegenwert noch nicht empfangene wurde;
- c. sämtliche Effekte, Anteile, Aktien, Schuldverschreibungen, Options- oder Zeichnungsrechte und andere Anlagen und Wertpapiere im Eigentum der Gesellschaft;
- d. sämtliche Dividenden und Ausschüttungen in bar oder Wertpapieren, von denen die Gesellschaft vernünftigerweise Kenntnis haben kann. Die Verwaltungsgesellschaft kann jedoch Korrekturen bezüglich der Marktpreisschwankungen vornehmen, welche durch Praktiken wie den Handel ausser Dividenden oder Rechte verursacht wird;
- e. Sämtliche gegenwärtige und noch nicht fällige Zinsen, soweit diese Zinsen noch nicht im Hauptwert enthalten sind;
- f. die Auflegungskosten des Fonds, insofern sie noch nicht abgeschrieben wurden;
- g. sonstige Vermögenswerte jeder Art, einschließlich der im voraus gezahlten Aufwendungen.

2. Der Wert dieser Vermögenswerte wird wie folgt bestimmt

a. Barmittel in der Kasse und auf Konten, Forderungen, vorausgezählte Aufwendungen, Dividenden und aufgelaufene und noch nicht vereinnahmte Zinsen werden zu ihrem vollen Nominalbetrag angesetzt, außer wenn es unwahrscheinlich ist, daß diese ganz gezahlt oder eingehen werden. In diesem Fall wird der Bewertung mit einem Abschlag vorgenommen, den die Verwaltungsgesellschaft für angemessen erachtet, um den realistischen, zeitgerechten Marktwert dieser Vermögenswerte zu ermitteln.

b. Die Bewertung der Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind oder an einem anderen geregelten, anerkannten, öffentlichen, regelmässig stattfindenden Markt («Geregelter Markt») gehandelt werden, erfolgt zum letzt verfügbaren Kurs am betroffenen Berechnungstag.

c. Für Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind oder an einem anderen Geregelten Markt gehandelt werden, oder für Wertpapiere, die an mehreren Börsen oder Märkten notiert oder gehandelt werden, erfolgt die Bewertung zum voraussichtlichen Realisierungswert wie er sich nach Treu und Glauben und kaufmännischer Vorsicht ergibt.

d. Geldmarktinstrumente und festverzinsliche Wertpapiere können auf Grundlage des steuerlich abgeschriebenen Preises bewertet werden, d.h. nach dem Kauf wird ein gleichbleibender Abschreibungssatz verwendet, um zum Fälligkeitszeitpunkt des Wertpapiers den Auszahlungspreis zu erreichen.

e. Die Bewertung der Anteile an anderen Fonds erfolgt zum letztverfügbaren offiziellen Nettoinventarwert pro Anteil oder zum letztverfügbaren geschätzten Nettoinventarwert, falls dieser neuer als der offizielle Nettoinventarwert ist und die Verwaltungsgesellschaft sicher sein kann, daß die Bewertungsmethode für diese Schätzung mit derjenigen für die offizielle Ermittlung des Nettoinventarwertes vereinbar ist.

f. Für Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind oder an einem anderen Geregelten Markt gehandelt werden, oder für Wertpapiere, deren Notierung nicht eine Bestimmung des Preises nach Absatz a) und b) ermöglicht, die den realen Wert der Wertpapiere widerspiegelt, erfolgt die Bewertung zum voraussichtlichen Realisierungswert wie er sich nach Treu und Glauben und kaufmännischer Vorsicht ergibt.

g. Wertpapiere, die nicht auf die Fondswährung lauten, werden zum letztbekanntesten Devisenmittelkurs angesetzt.

3. Die Verpflichtungen des Fonds schließen ein

- a. alle aufgenommenen Darlehen, Wechsel und fällige Forderungen Dritter;
- b. alle aufgelaufenen oder fälligen Verwaltungskosten, einschließlich der Vergütungen für die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank;
- c. jegliche bekannte, fällige oder nicht fällige Verpflichtungen; inklusive aller fälligen vertraglichen Verpflichtungen, welche Zahlungen in bar oder in natura vorsehen; inklusive der vom Fonds angekündigten Dividenden, die am Berechnungs-

tag noch nicht ausgezahlt sind, wenn der Berechnungstag mit dem Tag zusammenfällt, und dem die Person ermittelt wird, die Begünstigte ist oder sein wird;

d. angemessene Rückstellungen für Steuern und Abgaben sowie von der Verwaltungsgesellschaft festgelegte Rücklagen;

e. alle anderen Verpflichtungen des Fonds jeglicher Art. Für die Bewertung der Beträge dieser Verpflichtungen kann die Verwaltungsgesellschaft die Verwaltungskosten und andere Kosten, die einen regelmäßigen oder periodischen Charakter haben, in der Weise Rechnung tragen, indem sie bei der Schätzung der Kosten für ein Jahr oder einen sonstigen Zeitraum den Betrag pro rata auf die Bruchteile dieser Periode anrechnet.

Die der Gesamtheit der Anteile eines Teilfonds zurechenbaren Nettoaktiva bestehen aus dem Vermögen des Teilfonds, unter Abzug der Verpflichtungen des Teilfonds zum Berechnungstag, an dem der Nettoinventarwert der Aktien bestimmt wird.

Wenn innerhalb eines Teilfonds Zeichnungen oder Rücknahmen in einer bestimmten Anteilklasse erfolgen, so wird das der Gesamtheit aller Anteile dieser Anteilklasse zurechenbare Nettovermögen um die für diese Geschäfte vom Fonds erhaltenen bzw. gezahlten Beträge erhöht bzw. gemindert.

Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für jeden Teilfonds eine Vermögensmasse, die gemäß den nachfolgenden Bestimmungen den für den jeweiligen Teilfonds ausgegebenen Anteile und Anteilklassen zugeteilt wird.

1. Die Einnahmen von Anteilausgaben eines bestimmten Teilfonds werden in den Büchern des Fonds für den betreffenden Teilfonds eingetragen. Guthaben, Verpflichtungen und Einnahmen, sowie Kosten in Zusammenhang mit diesem Teilfonds werden dem jeweiligen Teilfonds zugerechnet.

2. Entspringt ein Guthaben einem anderen Guthaben, so ist letzteres in den Büchern des Fonds dem Teilfonds zuzurechnen, dem es entspringt. Bei jeder Bewertung eines Guthabens wird die Wertsteigerung oder Wertminderung dem Teilfonds angerechnet, dem dieses Guthaben angehört.

3. Trägt der Fonds eine Verpflichtung, die mit dem Guthaben eines bestimmten Teilfonds oder mit einem erfolgten Geschäft mit einem bestimmten Teilfonds zusammenhängt, so wird die Verpflichtung dem jeweiligen Teilfonds zugeordnet.

4. Sollte ein Guthaben oder eine Verpflichtung keinem bestimmten Teilfonds zugeordnet werden können, so wird dieses Guthaben oder Verpflichtung allen Teilfonds im Verhältnis zu den jeweils pro Teilfonds ausgegebenen Aktien angerechnet.

5. Infolge einer Auszahlung von Dividenden für ausschüttende Anteile eines bestimmten Teilfonds, wird der Nettoinventarwert dieses Teilfonds um den ausgezahlten Betrag gemindert.

In diesem Zusammenhang wird:

1. jeder Anteil des Fonds welcher im Begriff ist zurückgenommen zu werden, wird als eine zum für den Rückkauf zutreffenden Berechnungstag ausgegebener und existierender Anteil betrachtet. Der Rücknahmepreis wird von diesem Tag an bis zum Zahlungstag als Verpflichtung des Fonds betrachtet.

2. Jeder durch den Fonds gemäß der empfangenen Zeichnungsanträgen ausgegebener Anteil wird als solcher behandelt, die zum Abschluß desjenigen Berechnungstages ausgegeben ist, zu welchem der Ausgabepreis ermittelt worden ist. Der Ausgabepreis wird als an den Fonds zu zahlender Betrag behandelt, bis er ausgezahlt worden ist;

3. Alle Investitionen, Bar-saldi oder andere Guthaben des Fonds, die nicht in der Währung der jeweiligen Teilfonds ausgedrückt werden, werden unter Beachtung der Wechselkurse bewertet, die zum Zeitpunkt des Berechnungstages für die Bewertung des Nettoinventarwertes anwendbar sind;

4. Soweit möglich werden die von vom Fonds getätigten Wertpapierkäufe und -verkäufe am Berechnungstag rechtskräftig.

Sind bezüglich eines bestimmten Teilfonds Anteile verschiedener Klassen ausgegeben worden und im Umlauf, so wird der Nettoinventarwert dieses Teilfonds auf die Gesamtheit der Anteile einer jeden Anteilklasse verteilt.

Wenn innerhalb eines bestimmten Teilfonds Zeichnungen oder Rücknahmen in einer bestimmten Anteilklasse erfolgen, so wird das der Gesamtheit aller Anteile dieser Anteilklasse zurechenbare Nettovermögen um die für diese Geschäfte vom Fonds erhaltenen bzw. gezahlten Netto-Beträge erhöht bzw. gemindert. Der Nettoinventarwert eines Anteils eines bestimmten Teilfonds und einer bestimmten Anteilklasse ist immer gleich dem Betrag, welcher sich ergibt, wenn das Nettovermögen aller Anteile dieser Klasse des Teilfonds durch die Anzahl aller ausgegebenen und im Umlauf befindlichen Anteile, dieser Klasse des Teilfonds dividiert wird.

11. Frequenz der Ermittlung des Nettoinventarwertes

Der Nettoinventarwert der Anteile, sowie der Ausgabe-, Rücknahmepreis und Umtauschpreis der Anteile eines jeden Teilfonds werden von der Verwaltungsgesellschaft oder von einem von der Verwaltungsgesellschaft dazu bestellten Dritten ermittelt, wobei diese Ermittlung mindestens zwei mal pro Monat stattfindet. Der Tag, an dem diese Ermittlung stattfindet, wird als «Berechnungstag» bezeichnet. Falls ein Berechnungstag auf einen gesetzlichen Feiertag oder einen Bankfeiertag in Luxemburg fällt, so ist der nächste Berechnungstag den in den Verkaufsunterlagen genannten Bestimmungen zu entnehmen.

12. Zeitweiliges Aussetzen der Ermittlung des Nettoinventarwertes

Unbeschadet der gesetzlichen Gründe kann die Verwaltungsgesellschaft die Ermittlung des Nettoinventarwertes sowie die Ausgabe, die Rücknahme und den Umtausch von Anteilen eines oder mehrerer Teilfonds vorübergehend aussetzen, wenn:

1. Börsen, die Grundlage für die Berechnung eines wesentlichen Teils des Vermögens des Teilfonds bilden, außerplanmäßig geschlossen sind oder wenn der Handel an diesen Börsen Beschränkungen unterworfen oder eingestellt wurde;

2. eine Notsituation vorliegt, in der der Fonds nicht über die Vermögen eines oder mehrerer Teilfonds verfügen und sie bewerten kann;

3. Kommunikationsmittel, die notwendig sind, um die Ermittlung des Nettoinventarwertes oder der Börsenkurse eines oder mehrerer Teilfonds durchzuführen, nicht verfügbar sind;

4. Beschränkungen im Devisenhandel oder bei Überweisungen von Geldern daran hindern, Gelder zurückzuführen um Zahlungen für Anteilrücknahmen zu tätigen oder falls nach Ansicht der Verwaltungsgesellschaft nicht zu normalen Devisenkursen abgewickelt werden kann;

Eine Unterbrechung der Nettoinventarwertermittlung wird den Antragstellern auf Zeichnung, Rücknahme oder Umtausch von Anteilen von der Verwaltungsgesellschaft zur Kenntnis gebracht, so daß sie ihren Antrag annullieren können. Die anderen Anteilinhaber werden durch eine Mitteilung in der Presse informiert.

Eine solche Aussetzung hat keinerlei Auswirkungen auf die Ermittlung des Nettoinventarwertes, der Ausgabe, der Rücknahme oder den Umtausch der Teilfonds, die nicht betroffen sind.

13. Rechnungsjahr und Abschlussprüfung

Das Rechnungsjahr des Fonds endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Gemäß der Bestimmungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen wird der Jahresabschluß des Fonds von einem Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

14. Ausschüttungen

Für jeden Teilfonds kann die Verwaltungsgesellschaft die Ausschüttung einer Bardividende für ausschüttende Aktien beschliessen, unter Beachtung der im Gesetz vom 20. Dezember 2002 vorgesehenen Grenzen. Sollte es jedoch aufgrund der Marktbedingungen nicht im Interesse der Anteilinhaber sein, eine Dividende auszuschütten, so erfolgt keinerlei Ausschüttung.

In allen Teilfonds kann die Verwaltungsgesellschaft die Ausschüttung von Zwischendividenden beschliessen, unter Beachtung der anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen.

Die Verwaltungsgesellschaft wählt die Währung und den Tag an dem Dividenden ausgezahlt werden. Der Wechselkurs ist der aktuelle Tageskurs, an dem die Auszahlung stattfindet. Ausgewiesene Dividenden, die nicht innerhalb von fünf Jahren nach dem Tag der Ausschüttung vom Berechtigten eingefordert worden sind, fallen dem Teilfondsvermögen zu und können nicht mehr eingefordert werden.

15. Kosten

Der Fonds trägt die Gesamtheit seiner Betriebskosten, insbesondere:

- die Vergütungen der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, der Zentralverwaltungsstelle, des Wirtschaftsprüfers sowie eventueller Rechtsberater der Verwaltungsgesellschaft;
- Maklergebühren;
- die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte, des Verkaufsprospekts und des vereinfachten Prospekts;
- Druck der Anteilzertifikate;
- Ausgaben für die Auflegung des Fonds;
- alle Steuern, Kosten und Auslagen von seiten der Behörden bezüglich der Tätigkeit des Fonds;
- die Honorare und Kosten in Verbindung mit der Eintragung und dem Erhalt der Eintragung des Fonds bei allen luxemburgischen und ausländischen Behörden und Börsen
- die Kosten für die Veröffentlichung des Nettoinventarwertes sowie des Zeichnungs-, Rücknahme- und Umtauschpreises
- Vertriebs- und Marketinggebühren.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Vermögen eines jeden Teilfonds ein Entgelt von bis zu 1.5% p.a. des Nettovermögens des Teilfonds zu erhalten. Diese Vergütung wird auf der Basis des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds während des entsprechenden Quartals pro rata temporis berechnet und quartalsmässig nachträglich ausgezahlt. Aus der Verwaltungsgebühr dürfen nicht nur Vergütungen für die Verwaltung der Vermögen, sondern auch des Vertriebs des Fonds ausgerichtet werden.

Das Vermögen eines bestimmten Teilfonds haftet nur für die Verpflichtungen und Verbindlichkeiten welche diesen Teilfonds betreffen. Kosten, die nicht direkt einem Teilfonds zuzurechnen sind, werden auf alle Teilfonds in Verhältnis zu ihrem jeweiligen Vermögen aufgeteilt und werden von den Erträgen der Teilfonds abgezogen.

Die Auflegungskosten des Fonds können innerhalb von 5 Jahren nach Auflegung des Fonds abgeschrieben werden, im Verhältnis zur Anzahl der am Auflegungsdatum operativen Teilfonds.

Wird ein Teilfonds aufgelegt, nachdem der Fonds bereits aufgelegt worden ist, so werden die Auflegungskosten des neuen Teilfonds allein diesem Teilfonds zugerechnet und können innerhalb von fünf Jahren nach Auflegedatum des Teilfonds abgeschrieben werden.

16. Dauer und Auflösung des Fonds und der Teilfonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Anteilinhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger oder Gläubiger können weder die Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

Unbeschadet der Regelung gemäß Satz 1 dieses Artikels kann der Fonds oder einzelne Teilfonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

- a. wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne daß eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;
- b. wenn die Verwaltungsgesellschaft in Konkurs geht oder aus irgendeinem Grund aufgelöst wird;
- c. wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der gesetzlichen Mindestgrenze bleibt;

Die Auflösung des Fonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens zwei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare («Netto-Liquidationserlös»), auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Der Netto-Liquidationserlös, der nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden ist, wird von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anteilinhaber bei der «Caisse de Consignations» in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, soweit er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert wird.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit bestehende Teilfonds auflösen, sofern das Netto-Fondsvermögen eines Teilfonds unter einen Betrag fällt, welcher von der Verwaltungsgesellschaft als Mindestbetrag für die Gewährleistung einer effizienten Verwaltung dieses Teilfonds angesehen wird sowie im Falle einer Änderung der wirtschaftlichen und/oder politischen Rahmenbedingungen.

Wenn die Verwaltungsgesellschaft nicht anders entscheidet, kann die Verwaltungsgesellschaft in Erwartung des Auflösungsbeschlusses weiterhin die Anteile des aufzulösenden Teilfonds zurücknehmen.

Bei diesen Rücknahmen wird der Nettoinventarwert nach Abzug der Liquidationskosten, jedoch ohne Abzug einer Rücknahmegebühr ausbezahlt.

Die aktivierten Gründungskosten sind sofort nach dem Auflösungsbeschluss vorab und völlig abzuschreiben.

Nach Auflösung eines Teilfonds wird die Verwaltungsgesellschaft diesen Teilfonds liquidieren. Dabei werden die diesem Teilfonds zuzuordnenden Vermögenswerte veräußert sowie die diesem Teilfonds zuzuordnenden Verbindlichkeiten getilgt. Der Liquidationserlös wird an die Anteilinhaber im Verhältnis ihres Anteilbesitzes ausgekehrt. Liquidationserlöse, die nach Abschluss der Liquidation des oder der Teilfonds nicht abgefordert werden, werden für einen Zeitraum von höchstens sechs Monaten bei der Depotbank hinterlegt. Nach dieser Frist werden diese Guthaben bei der «Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations» in Luxemburg hinterlegt.

Falls nach Ermessen der Verwaltungsgesellschaft wesentliche Änderungen in der politischen oder wirtschaftlichen Lage diese Entscheidung rechtfertigen, kann die Verwaltungsgesellschaft die Auflösung eines oder mehrerer Teilfonds durch Einbringen in einen oder mehrere andere Teilfonds des Fonds oder einen oder mehrere Teilfonds eines anderen OGA luxemburgischen Rechts beschließen, welches den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30 März 1988, bzw. von Teil I des Gesetzes vom 20 Dezember 2002 unterliegt.

Während eines Monats nach der Veröffentlichung des Einbringungsbeschlusses können die Anteilinhaber die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile beantragen. Nach Ablauf dieser Frist verpflichtet die Entscheidung über das Einbringen die Gesamtheit der Anteilinhaber.

Die Beschlüsse der Verwaltungsgesellschaft über die Auflösung oder die Einbringung werden gemäß Artikel 18. veröffentlicht.

17. Änderung des Verwaltungsreglements

Die Verwaltungsgesellschaft kann das Verwaltungsreglement mit Zustimmung der Depotbank jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Änderungen im Verwaltungsreglement treten am Tage ihrer Veröffentlichung im Amtsblatt «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» Luxemburgs in Kraft, soweit nichts anderes bestimmt ist.

18. Veröffentlichungen

Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements sowie Änderungen desselben werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» veröffentlicht.

Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen Verkaufsprospekt, einen vereinfachten Verkaufsprospekt, einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen Luxemburgs. Diese Unterlagen sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft erhältlich.

Der Nettoinventarwert, der Ausgabe-, Rücknahme-, und Umtauschpreis der Anteile eines jeden Teilfonds sind an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg am Gesellschaftssitz der Verwaltungsgesellschaft sowie bei den Zahl- und Vertriebsstellen erhältlich.

Andere Mitteilungen an die Anteilinhaber werden mindestens in einer Luxemburger Tageszeitung veröffentlicht. Daneben könne diese Mitteilungen noch in einem oder mehreren Tagesblättern in den Vertriebsländern des Fonds veröffentlicht werden.

19. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt Luxemburger Recht. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts Luxemburgs. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den jeweiligen Fonds beziehen, der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in welchem Anteile des Fonds öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind.

Der deutsche Wortlaut des Verwaltungsreglements ist maßgeblich.

20. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement wird am 13. März im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht und tritt am 30. April 2004 in Kraft.

Luxemburg, am 27. Februar 2004.

BANQUE DE LUXEMBOURG ASSET MANAGEMENTBANQUE DE LUXEMBOURG
S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

A. Calvisi / G. Wagner

L. Andring / N. Thill

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02363. – Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021635.2//653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

GEP CARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 1.111.700,- EUR.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 67.485.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 août 2003, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00437, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 6 février 2004.

Pour GEP CARE, S.à r.l.

M. van de Vaart

Gérant

(013363.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

HITECLINE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9038 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

H. R. Luxemburg B 92.699.

Im Jahre zweitausendvier, den zwölften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Ist erschienen:

Herr Axel R. Houben, Geschäftsmann, wohnhaft zu B-4950 Robertville, 20, rue du Thier, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HITECLINE, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-4772 Petingen, 40, rue de la Piscine,

gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 9. Januar 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Seite 31569 des Jahres 2002,

welcher Komparsent sich zu einer aussergewöhnlichen Generalversammlung konstituiert hat und einstimmig, und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz mit Wirkung auf den 1. Januar 2004 von Petingen nach Pommerloch zu verlegen.

Demgemäss wird Artikel 3 der Gesellschaftssatzung angepasst und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Pommerloch. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Zweiter Beschluss

Die Adresse der Gesellschaft lautet L-9038 Pommerloch, KNAUF-CENTER, 19, route de Bastogne.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparsenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. R. Houben, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 13 janvier 2004, vol. 612, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, den 16. Januar 2004.

M. Cravatte.

(013067.3/205/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

FONDATION BETHESDA, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 178, rue Principale.

Constituée par acte notarial le 30 juillet 1985, approuvé par arrêté grand-ducal du 28 août 1985, publié au Mémorial C n° 302 du 19 octobre 1985.

Comptes de l'exercice 2003

Recettes		Dépenses	
Intérêts.....	775,56 EUR	Frais Maison Bethesda.....	3.713,33 EUR
Bonification titres.....	49.594,21 EUR	Frais financiers.....	96,18 EUR
Remboursement aide financière.....	3.258,07 EUR	Aide financière.....	2.500,00 EUR
Dons.....	1.620,00 EUR		
Total:.....	55.247,84 EUR	Total:.....	6.309,51 EUR
Avoir au 1 ^{er} janvier 2003.....	307.641,44 EUR	Avoir au 31 décembre 2003.....	356.579,77 EUR
Total:.....	362.889,28 EUR	Total:.....	362.889,28 EUR

Budget de l'exercice 2004

Frais de fonctionnement de la Maison Bethesda.....	40.000,00 EUR
Aide financière.....	12.500,00 EUR
Fond de réserve.....	280.000,00 EUR
Total:.....	332.500,00 EUR

Pour le conseil d'administration

A. Kimmel / J. Hensgen

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01756. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(013505.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

POLARIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 99.179.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue empêché Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), qui restera le dépositaire de la présente minute,

Ont comparu:

1. DIREZIONE GENERALE OPERE DON BOSCO, institut religieux, avec siège social à I-00163 Rome, via della Pisana 1111,

ici représenté par Madame Delphine Boutillier du Retail, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 39, Allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Rome, le 6 février 2004,

2. ISTITUTO RELIGIOSO «PICCOLA OPERA DELLA DIVINA PROVVIDENZA DI DON ORIONE», institut religieux, avec siège social à Rome, via Etruria 6,

ici représenté par Madame Delphine Boutillier du Retail, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Rome, le 6 février 2004,

3. PROVINCIA DI GENOVA DEI FRATI MINORI CAPPUCCINI, institut religieux, avec siège social à Genova, Piazza Cappuccini,

ici représenté par Madame Delphine Boutillier du Retail, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genova, le 6 février 2004.

Il résulte d'un avis légal délivré à Rome le 9 février 2004, que les trois instituts religieux ci-dessus jouissent bien de la personnalité juridique et peuvent agir sans aucune autorisation d'après la législation italienne.

Les dites procurations ainsi que l'avis légal, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et par le notaire sous-signé, resteront annexés au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet**Art. 1^{er}.** Il existe une société ayant la forme d'une société anonyme organisée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents statuts sous la dénomination de POLARIS INVESTMENT S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la Commune du siège social par simple décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura le droit d'établir des bureaux, sièges administratifs, succursales et filiales où il le jugera utile, soit dans le Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise; pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet unique et exclusif la constitution, l'administration et la gestion du fonds de commun de placement POLARIS FUND - qui pourra être organisé à compartiments multiples - et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans le fonds, l'administration de ses propres actifs n'ayant qu'un caractère accessoire.

La société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du fonds.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif dans les limites autorisées par le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Titre 2.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 1.500.000 EUR (un million cinq cent mille euros). Il est représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces.

Art. 6. Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société sont destinées uniquement aux entités du culte religieux ou appartenant au monde ecclésiastique.

En cas de cession de tout ou partie de ses actions par un actionnaire, les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption. Ce droit de préférence s'exercera dans un délai de 30 jours à un prix au moins égal à celui correspondant à la valeur comptable des actions suivant le dernier bilan. Si les actionnaires existants n'exercent pas leur droit de préemption, l'actionnaire cédant est libre de les céder à un tiers, sous réserve des conditions prévues à l'alinéa 2 du présent article.

Toute cession d'actions est subordonnée à l'assentiment du conseil d'administration. Si le conseil refuse d'agréer une cession, il n'est pas tenu d'indiquer les motifs de son refus.

Toutefois le conseil d'administration ne pourra opposer un refus d'agrément qu'à la condition de présenter en même temps un ou plusieurs acquéreurs, à un prix au moins égal à celui correspondant à la valeur comptable des actions suivant le dernier bilan, sous réserve des conditions prévues à l'alinéa 2 du présent article.

Titre 3.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires à l'unanimité des votes des actionnaires présents ou représentés, qui détermine le nombre et leur rémunération, et en tout temps révocable par elle.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, il pourra être pourvu au remplacement provisoire de cet administrateur en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents. Par dérogation le premier président est nommé directement par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à son défaut, de l'administrateur le plus âgé. Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. La présidence est assumée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci par un vice-président ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble, télex ou télécopieur à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place, un administrateur ne pouvant représenter qu'un de ses collègues.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 10. Les délibérations du conseil d'administration seront établies par des procès-verbaux à signer par le président de la réunion et un administrateur.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi ou par les présents statuts ou par le Règlement de Gestion/prospectus.

Art. 12. Le conseil peut déléguer sous son contrôle et sa responsabilité la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, employés ou autres agents, associés ou non, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou charger des agents ou personnes choisis par lui de fonctions permanentes ou temporaires.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil peut également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers ou de leur donner des missions ou des attributions spéciales.

Le conseil fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ses délégations spéciales, ainsi que le titre que porteront les délégués, et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux qui y seront attachés, sauf à rendre compte à l'assemblée générale des actionnaires des émoluments attribués aux administrateurs-délégués.

Le conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

Le conseil pourra désigner des comités administratifs ou de gestion de portefeuille et en déterminer les fonctions et les attributions.

Art. 13. La Société est représentée en justice et dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant, par son conseil d'administration. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toutes personnes qu'il choisit soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration.

Titre 4.- Surveillance

Art. 14. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder trois ans. Les réviseurs d'entreprise sortants sont rééligibles.

Titre 5.- Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit de la Commune du siège social indiqué dans la convocation le dernier lundi du mois de mars à quinze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, au lieu, endroit et heure indiqués dans les convocations faites par deux membres du conseil d'administration au moins ou sur demande des actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

Art. 17. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites dans la forme et les délais conformément aux dispositions de la loi, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires en nom au moins huit jours avant l'assemblée.

Art. 18. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un porteur de procuration, actionnaire ou non.

Art. 19. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président du conseil d'administration dans l'ordre de leur nomination ou à leur défaut par un actionnaire désigné par l'assemblée.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'administrateurs. Toutefois une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation ou se réunir sans convocation.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf disposition statutaire dérogatoire, l'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple de voix représentées.

Il est établi un procès-verbal de la délibération de l'assemblée. Celui-ci est signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement signés par un administrateur.

Titre 6.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier rapport annuel sortira le 31 décembre 2004.

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois en mars 2005.

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déductions faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine souverainement l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserves et le report à nouveau.

Les dividendes seront payés aux endroits fixés par le conseil d'administration.

En observant les prescriptions légales en vigueur il peut être procédé à des distributions d'acomptes sur les dividendes.

Titre 7.- Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la société pour quelque cause et quelque moment que ce soit l'assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'assemblée générale, les administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la société comme liquidateurs.

Art. 23. Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

Titre 8.- Dispositions générales

Art. 24. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. En conséquence les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant parties intégrantes du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2005.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit les actions comme suit:

1. DIREZIONE GENERALE OPERE DON BOSCO: quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents actions	97.500
2. ISTITUTO RELIGIOSO «PICCOLA OPERA DELLA DIVINA PROVVIDENZA DI DON ORIONE»: trente-sept mille cinq cents actions	37.500
3. PROVINCIA DI GENOVA DEI FRATI MINORI CAPPUCINI: quinze mille actions	15.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 5.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à sept et le nombre des réviseurs à un.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Patrick Zurstrassen, demeurant à L-1716 Luxembourg, 32, rue Joseph Hansen, né à Liège, le 27 mai 1945,
- Monsieur Francesco Gentiloni, demeurant à I-00153 Rome, via Marcella 2, né à Rome, Italie, le 22 septembre 1954,
- Monsieur Giampiero Gambaro, demeurant à I-16146 Gêne, Viale Gambaro 8A, né à Gêne, Italie, le 13 mai 1959,
- Monsieur Giovanni Mazzali, demeurant à I-00163 Rome, Via della Pisana 1111, né à Turin, Italie, le 1^{er} février 1947,

e) Monsieur Fermin Fernandez, demeurant à I-00183 Rome, Via Etruria 6, né à Guardo, Espagne, le 22 janvier 1950.
 f) Madame Francesca De Bartolomeo, demeurant professionnellement à CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK Luxembourg, née à Taranto, Italie, le 23 février 1973.

g) Monsieur Michele Calcaterra, demeurant à I-20122 Milano, Corsa Italia, né à Busto Arsizio, Italie, le 22 janvier 1964.

3. A été nommée réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C.S. B 33418,

4. Le siège social de la Société est fixé à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

5. Les mandats des administrateurs et du réviseur prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année se terminant le 31 décembre 2004.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Boutillier du Retail, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 février 2004, vol. 426, fol. 84, case 9. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2004.

H. Hellinckx.

(018377.3/242/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2004.

I.C. 3000 S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 80.326.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 30 janvier 2004, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme I.C. 3000 S.A. à L-8077 Bertrange, 83 rue de Luxembourg.

Bertrange, le 2 février 2004.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 30 janvier 2004, que la société PRESTIGE BUSINESS LTD démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme I.C. 3000 S.A.

Bertrange, le 2 février 2004.

Pour PRESTIGE BUSINESS LTD

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 30 janvier 2004, que la société CHIEF PROFESSIONAL LTD démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme I.C. 3000 S.A.

Bertrange, le 2 février 2004.

Pour CHIEF PROFESSIONAL LTD

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 30 janvier 2004, que la société CAPITAL CALIBRE LTD démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme I.C. 3000 S.A.

Bertrange, le 2 février 2004.

Pour CAPITAL CALIBRE LTD

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 30 janvier 2004, que Monsieur Pascal Bonnet démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société anonyme I.C. 3000 S.A.

Bertrange, le 2 février 2004.

P. Bonnet.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00969. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00970. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00971. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00973. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00974. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013301.2//38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

SYNTHON LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 34,208,400.**

Registered office: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 85.834.

In the year two thousand and three, on the thirtieth of December at 11.30 a.m.

Before US, Maître Joseph Elvinger, notary of Luxembourg, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

SYNTHON INTERNATIONAL HOLDING BV, having its registered office at Microweg 22, P.O. Box 7071, NL-6503 GN Nijmegen, The Netherlands,

here represented by Ms Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Nijmegen on December 30, 2003.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of SYNTHON LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. registered at the Luxembourg register of commerce of Luxembourg under number B 85.834 (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of December 31, 2001, published in the *Mémorial*, Recueil C number 754 on May 17, 2002, amended pursuant to a deed of the undersigned notary of December 17, 2002, published in the *Mémorial*, Recueil C number 230 of March 4, 2003, and amended pursuant to a deed of the undersigned notary of January 22, 2003, published in the *Mémorial*, Recueil C number 562 of May 23, 2003.

II. The Company's share capital is fixed at thirty-four million two hundred eight thousand four hundred Euro (EUR 34,208,400.-) represented by three hundred forty-two thousand eighty-four (342,084) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

III. On December 17, 2003, the Company had received a Promissory Note originally held by SYNTHON LICENSING Ltd., having its registered address in 6, Fitzwilliam Square, Dublin 2, Ireland and its business seat at 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, against SYNTHON INTERNATIONAL HOLDING BV, prenamed, in the total amount of thirty-five million Euro (EUR 35,000,000.-), pursuant to a redemption of shares and a dividend distribution.

First resolution

The sole shareholder now resolves to decrease the corporate capital by thirty-four million Euro (EUR 34,000,000.-) in order to reduce it from its present amount of thirty-four million two hundred eight thousand four hundred Euro (EUR 34,208,400.-) to two hundred eight thousand four hundred Euro (EUR 208,400.-) by cancellation of three hundred forty thousand (340,000) shares and reimbursement to the sole shareholder by transfer of a Promissory Note dated January 1st, 2002, which Promissory Note documents a receivable of SYNTHON LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., having its registered office at 13, rue Beaumont L-1219 Luxembourg, against SYNTHON INTERNATIONAL HOLDING BV, having its registered office at 22 Microweg P.O. Box 7071, NL-6503, Nijmegen, The Netherlands, in the amount of thirty-four million Euro (EUR 34,000,000.-).

The Company undertakes to execute today an assignment agreement of such Promissory Note to its sole shareholder and notify such transfer to SYNTHON INTERNATIONAL HOLDING BV, prenamed, as debtor.

Second resolution

Pursuant to the above decrease of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The share capital is set at two hundred eight thousand four hundred Euro (EUR 208,400.-) represented by two thousand eighty-four (2,084) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at three thousand euros (EUR 3,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente décembre à onze heure trente.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SYNTHON INTERNATIONAL HOLDING BV, avec siège social à Microweg 22, P.O. Box 7071, NL-6503 GN Nijmegen, Pays-Bas,

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Nijmegen, le 30 décembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de SYNTHON LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., (ci après «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 décembre 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.834, publié au Mémorial Recueil C numéro 754 du 17 mai 2002, et modifié par acte du notaire instrumentaire en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial Recueil C numéro 230 du 4 mars 2003, et en date du 22 janvier 2003, publié au Mémorial Recueil C numéro 562 du 23 mai 2003.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente-quatre millions deux cent huit mille quatre cents Euro (EUR 34.208.400,-) représenté par trois cent quarante-deux mille quatre-vingt-quatre (342.084) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

III. En date du 17 décembre 2003, la Société a reçu une créance initialement détenue par SYNTHON LICENSING Ltd., domiciliée au 6, Fitzwilliam Square, Dublin 2, Ireland et ayant son siège de direction effective au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, envers SYNTHON INTERNATIONAL HOLDING BV, prénommée, d'un montant total de trente-cinq millions d'Euro (EUR 35.000.000), suite à un rachat d'actions et une distribution de dividende.

Première résolution

L'associé unique décide maintenant de réduire le capital social à concurrence de trente-quatre millions d'Euro (EUR 34.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre millions deux cent huit mille quatre cents Euro (EUR 34.208.400,-) à deux cent huit mille quatre cents Euro (EUR 208.400,-) par l'annulation de trois cent quarante mille (340.000) parts sociales et remboursement à l'associé unique par transfert d'une créance datée du 1^{er} janvier 2002, laquelle documente une créance détenue par SYNTHON LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social au 13, rue Beaumont L-1219 Luxembourg, envers SYNTHON INTERNATIONAL HOLDING BV, ayant son siège social au 22 Microweg P.O. Box 7071, NL-6503, Nijmegen, The Netherlands, d'un montant de trente-quatre millions d'Euro (EUR 34.000.000,-).

La Société décide d'exécuter ce jour un contrat de cession de ladite créance à son associé unique, et de notifier ledit transfert à SYNTHON INTERNATIONAL HOLDING BV, prénommée, en tant que débiteur.

Seconde résolution

Suite à la réduction de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent huit mille quatre cents Euro (EUR 208.400,-) représenté par deux mille quatre-vingt-quatre (2.084) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille Euros (EUR 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 16, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

J. Elvinger.

(013498.3/211/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

GHOST PC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 79.187.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AN00959, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

(013097.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

CENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R. C. Luxembourg B 98.713.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- DAMCO HOLDING S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 93.527,

ici représentée par Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg et Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg;

2.- DALCO S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 63.652,

ici représentée par son administrateur-délégué Pasquale Corcelli, entrepreneur de constructions, demeurant à Luxembourg;

3.- ECOPREST S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 74.773,

ici représentée par Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg et Raymond Le Lourec, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg, en leur qualité d'administrateur et sur base de l'article 7 des statuts.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée CENTS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente, la promotion et la gestion respectivement mise en valeur d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué (qui dispose donc en toutes circonstances d'un droit de cosignature obligatoire), soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- DAMCO HOLDING S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, trois cent cinquante actions	350
2.- DALCO S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, trois cent cinquante actions	350
3.- ECOPREST S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, trois cents actions	300
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Pasquale Corcelli, entrepreneur de constructions, né à Polombaiolo di Bitonto/Bari (Italie) le 13 décembre 1946, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets;
- 2.- Raymond Le Lourec, conseiller économique et fiscal, né à Morlaix/Finistère (France), le 12 juillet 1946, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;
- 3.- Armand Distave, conseiller économique et fiscal, né à Luxembourg, le 31 janvier 1940, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Distave, P. Corcelli, F. Molitor, M. Galowich, R. Le Lourec.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2004, vol. 883, fol. 2, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Pasquale Corcelli, entrepreneur de constructions, né à Polombaio di Bitonto/Bari (Italie) le 13 décembre 1946, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets, Raymond Le Lourec, conseiller économique et fiscal, né à Morlaix/Finistère (France), le 12 juillet 1946, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, et Armand Distave, conseiller économique et fiscal, né à Luxembourg, le 31 janvier 1940, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, administrateurs de la société CENTS S.A., avec siège social à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Pasquale Corcelli, préqualifié, administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Signé: A. Distave, P. Corcelli, R. Le Lourec.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2004, vol. 883, fol. 2, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 janvier 2004.

F. Molitor.

(012347.3/223/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

MARKETING, MEDIA & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 86.261.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AN00957, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

(013101.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

GULLWING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 63.022.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AN00956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

(013103.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

**EUROPEAN CIVIL AVIATION SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. NETWORKS INVESTMENTS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.969.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 23 décembre 2003

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Angela Cinarelli et nomme en son remplacement Mme Patricia Jupille.

2. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED.

Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour EUROPEAN CIVIL AVIATION SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06334. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013419.3/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

DALVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 9.887.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00528, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signature.

(013041.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

DALVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 9.887.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 décembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2009:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

- Monsieur Patrick F. Deprez, 703 McKinney Ave no 300, Dallas, Texas 75202

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00530. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013038.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

EQUI-LUX OHG, offene Handelsgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6973 Rameldange, 10, Am Beiebiërg.

H. R. Luxemburg B 98.732.

Im Jahr zweitausenddreie, am ersten September haben:

1) Herr Olaf Petersen, Kaufmann, wohnhaft in D-82396 Pähl, Eichbergstrasse 4,

2) Herr John Weier, Ingenieur, wohnhaft in L-6973 Rameldange, 10, am Beiebiërg,

sich getroffen um gemeinsam eine offene Handelsgesellschaft zu gründen und folgenden Vertrag zu schließen.

Art. 1. Die Gesellschaft führt den Namen EQUI-LUX oHg.

Art. 2. Der Sitz ist in L-6973 Rameldange, 10, am Beiebiërg.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, sowie die Vermarktung von Material, welches für die Konzeption und Entwicklung von Reit- und Springturnieren bestimmt ist.

Gegenstand der Gesellschaft sind ebenfalls alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder insbesondere verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann jegliche kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäfte ausüben.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte tätigen, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen, oder die deren Verwirklichung erleichtern können.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt den vorgenannten Gesellschaftern, die als Geschäftsführer beide zusammen oder einzel, die Befugnisse haben, Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen die Ihnen für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig und nützlich erscheinen.

Art. 6. Das Geschäftsjahr entspricht dem Kalenderjahr.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt 3.000,- EUR aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils 30,- EUR welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1. Olaf Petersen, vorgeannt,	50 Anteile
2. John Weier, vorgeannt,	50 Anteile
Total: hundert Anteile	100 Anteile

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von dreitausend Euro (3.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung des andern Gesellschafters.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Für alle Fragen, die nicht durch die gegenwärtigen Statuten geregelt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaft vom 10. August 1915 nebst Änderungsgesetzen.

Rameldange, den 28. Oktober 2003. O. Petersen / J. Weier.
Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL00887. – Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

In der Generalversammlung vom 17. Dezember 2003, haben die Geschäftsführer Herr Olaf Petersen und Herr John Weier beschlossen die EQUI-LUX oHg in EQUI-LUX OLAF PETERSEN, JOHN WEIER oHg umzubenennen.

O. Petersen / J. Weier.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03154. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012769.3/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

PÂTISSERIE SCHUMACHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 111, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 68.810.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00771, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 février 2004.

Signature.

(013182.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

PÂTISSERIE SCHUMACHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 111, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 68.810.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00774, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 février 2004.

Signature.

(013185.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BUCKINGHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.162.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00287, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(013291.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

EIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 55.344.

L'an deux mille quatre, le neuf janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EIE S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R. C. Luxembourg, section B numéro 55.344), constituée suivant acte notarié en date du 17 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 474 du 24 septembre 1996. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte sous seing privé, en date du 11 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 223 du 8 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pietro Longo, employé privé, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article vingt et un des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois d'avril à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2004.

2. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article 21 des statuts comme suit:

«**Art. 21, premier et deuxième alinéas.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois d'avril à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2004.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Longo, C. Coulon-Racot, C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2004, vol. 881, fol. 99, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 février 2004.

J.-J. Wagner.

(013252.3/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

EIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 55.344.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 février 2004.

J.-J. Wagner.

(013254.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**FINALBANO S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 5.751.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINALBANO S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R. C. Luxembourg section B numéro 5.751, constituée suivant acte notarié en date du 22 novembre 1957, publié au Mémorial C numéro 94 du 18 décembre 1957, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 793 du 30 octobre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Michèle Reding, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marta Kozinska, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

2. Transfert du siège social de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

3. Adoption de l'Euro comme monnaie d'expression du capital social avec effet au 5 janvier 2004.

4. Conversion du capital social de USD 250.000,- avec effet au 5 janvier 2004 en EUR 197.075,- sur base des taux de change afférents de la BANQUE DE LUXEMBOURG du 5 janvier 2004 échangeant USD 1,- contre EUR 0,7883.

5. Conversion de la valeur nominale de chaque action de USD 100,- avec effet au 5 janvier 2004 en EUR 78,83.

6. Suppression de la valeur nominale des actions.

7. Echange des 2.500 actions d'une valeur nominale de USD 100,- chacune contre 2.500 actions sans désignation de la valeur nominale.

8. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix-sept mille soixante-quinze Euros (EUR 197.075,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

9. Suppression de la référence au statut holding dans l'article 1^{er} des statuts.

10. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et

accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'Euro comme monnaie d'expression du capital social avec effet au 5 janvier 2004.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de deux cent cinquante mille dollars US (USD 250.000,-) avec effet au 5 janvier 2004 en cent quatre-vingt-dix-sept mille soixante-quinze euros (EUR 197.075,-), sur base des taux de change afférents de la BANQUE DE LUXEMBOURG du 5 janvier 2004 échangeant USD 1,- contre EUR 0,7883.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir la valeur nominale de chaque action de cent dollars US (USD 100,-) avec effet au 5 janvier 2004 en soixante-dix-huit euro quatre-vingt-trois cents (EUR 78,83).

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Septième résolution

L'assemblée décide d'échanger les deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune contre deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de la valeur nominale.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5, alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix-sept mille soixante-quinze Euros (EUR 197.075) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer la référence au statut holding dans l'article 1^{er} des statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, M. Reding, M. Kozinska, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 février 2004, vol. 525, fol. 87, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2004.

J. Seckler.

(013451.3/231/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

BS QUARTZ ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6975 Rameldange, 34, Bounert.

R. C. Luxembourg B 75.362.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2004, réf. DSO-AM00054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 26 janvier 2004.

Signature.

(013205.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

WORLD ART, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22-24, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 98.784.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) UP TO DATE INC., enregistrée sous le numéro 008894, une société avec siège social à Alofi Suites 21, Maluaga, Niue,

ici représentée par Maître Jean-Paul Kill, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Alofi, Niue, le 11 juin 2003.

2) Maître Jean-Paul Kill, avocat à la Cour, né le 4 juillet 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WORLD ART.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'achat, la vente, le négoce, l'importation et l'exportation d'articles de mode, de décoration et d'ornement ainsi que de gadgets de consommation courante.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) UP TO DATE INC., préqualifiée, trois cent neuf actions 309

2) Maître Jean-Paul Kill, préqualifié, une action. 1

Total: trois cent dix actions. 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Paul Delavache, commerçant, né le 23 novembre 1957 à Toulon, France, demeurant à F-06270 Villeneuve Loubet,

b) Maître Jean-Paul Kill, avocat à la Cour, né le 4 juillet 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

c) Monsieur Gustave Vogel, traducteur-interprète assermenté, né le 10 juillet 1948 à Dudelange, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROTRUST, R.C. Luxembourg B n° 86.381, une société avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Paul Delavache, préqualifié, au poste d'administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

6) Le siège de la Société est fixé au 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Kill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 22, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

A. Schwachtgen.

(013257.3/230/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

RED STAR INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.516.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01215, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

(013047.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

RED STAR INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.516.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue en date du 9 janvier 2004, à dix heures, au siège de la société que:

Première résolution

L'Assemblée Générale des Associés a approuvé à l'unanimité le bilan et les comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2002 tels qui lui ont été présentés, qui traduisent une perte nette de EUR 7.524,61.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Associés a approuvé à l'unanimité le rapport de gestion du gérant pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des Associés a décidé à l'unanimité de reporter le résultat de l'exercice se terminant au 31 décembre 2002 à l'exercice suivant.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale des Associés a décidé à l'unanimité de donner décharge pleine et entière au gérant pour l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour réquisition - Inscription

Pour la société

Signature

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01210. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013051.2//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

BRE/ESCHBORN IV MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 96.449.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(013299.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

LUX. V.O. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 98.786.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société ROYALE ACTIONS ET PARTICIPATIONS HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg B 37.900, avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

2) Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, né le 8 avril 1956 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau,

tous les deux ici représentés par Madame Nicole Reinert, employée privée, en vertu de deux procurations sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUX. V.O. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet le négoce de véhicules automoteurs neufs et d'occasion.

En outre, la Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La Société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 26 janvier 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société ROYALE ACTIONS ET PARTICIPATIONS HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) Monsieur Sylvain Kirsch, préqualifié, une action	1

Total: trois cent dix actions	310
-------------------------------	-----

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alain Matusiak, négociant, né le 3 avril 1954 à F-Metz, demeurant à 105, rue des Carrières, F-57070 Metz;
 - b) Madame Isabelle Matusiak-Borde, négociante, née le 10 mai 1961 à F-Thionville, demeurant à 105, rue des Carrières, F-57070 Metz; et
 - c) Monsieur Norbert Wrobel, commerçant, né le 20 novembre 1942 à D-Duisbourg, demeurant à 4, Cité Flammant, L-6115 Junglinster.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société EUROCOMPTE S.A., RCS Luxembourg, B 37.263, avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation de faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: N. Reinert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 22, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

A. Schwachtgen.

(013251.3/230/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

GULLWING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 63.022.

La société a été constituée en date du 8 janvier 1998 par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 330 du 11 mai 1998.

Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2003

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société GULLWING S.A. tenue au siège social en date du 10 juin 2003, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 2002.

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.
2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs (Monsieur Carlos Cosido, BOULDER TRADE Ltd et COSTALIN Ltd) ainsi qu'au commissaire aux comptes (FIDUCIAIRE FIBETRUST) pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2002.
3. La perte au 31 décembre 2002, de EUR 30.830,44 est reportée à nouveau.
4. Après la perte de la totalité du capital social les actionnaires ont décidé à l'unanimité de continuer l'exploitation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GULLWING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00939. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013114.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

EXCELIANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 83.412.

L'an deux mille quatre, le quatorze janvier.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société anonyme EXCELIANCE S.A., ayant son siège à 10, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 83.412.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jonathan Beggiato, employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix.

Il est appelée aux fonctions de secrétaire Mademoiselle Laetitia Moras, employée privée, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

Le bureau constate:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Modification de l'adresse du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix décide de modifier l'adresse du siège social au 310, route de Longwy à L-1940 Luxembourg, à compter de ce jour.

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Liste de présence à l'assemblée générale du 14 janvier 2004 de la société

Nombre d'actions	Actionnaire	Représenté par	Signature
999	LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.	Gilles Malhomme	Signature
1	Jonathan Beggiato		Signature

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05467. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013046.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

B.C.R.H. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 83.573.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 23 janvier 2004, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme B.C.R.H. S.A. à L-8077 Bertrange, 83 rue de Luxembourg.

Bertrange, le 26 janvier 2004.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 23 janvier 2004, que Madame Nora Brahimi démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme B.C.R.H. S.A.

Bertrange, le 26 janvier 2004.

N. Brahimi.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 23 janvier 2004, que Monsieur Pascal Bonnet démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société anonyme B.C.R.H. S.A.

Bertrange, le 26 janvier 2004.

P. Bonnet.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00982. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00983. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00985. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013310.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

DEN AUTOHÄNDLER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.926.

Il résulte d'une lettre recommandée adressée en date du 2 février 2004 à la société que la FIDUCIAIRE FIBETRUST a résilié le contrat de domiciliation avec la société DEN AUTOHÄNDLER S.A. et dénoncé le siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er} avec effet immédiat.

Le commissaire aux comptes FIDUCIAIRE FIBETRUST a également déposé son mandat le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00936. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013108.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

CRAMER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.012.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 2 janvier 2003 entre:

Société domiciliée:

- CRAMER S.A.,

Société Anonyme,

5, rue Eugène Ruppert,

L-2453 Luxembourg,

R. C. Luxembourg B 55.012,

et

Domiciliataire:

- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.,

Société Anonyme,

5, rue Eugène Ruppert,

L-2453 Luxembourg,

R. C. Luxembourg B 28.967,

a pris fin avec effet au 16 janvier 2004.

Fait à Luxembourg, le 28 janvier 2004.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00275. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013127.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

BEHOMERENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 81.239.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 17 septembre 2003 que:

1. L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la Société de L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

2. L'Assemblée a décidé de remplacer la société BATEAUX EUROP S.A. de son poste d'administrateur avec effet immédiat. Décharge de sa gestion lui est accordée.

3. L'Assemblée a décidé de nommer au poste d'administrateur en remplacement de la société BATEAUX EUROP S.A., la société EPX HOLDING S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007. Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour inscription - réquisition

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04207. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013052.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

ABACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R. C. Luxembourg B 98.783.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Jean Philippe Cigrang, administrateur de sociétés, de nationalité belge, né le 7 juin 1963 à Wilrijk, Belgique, et son épouse Madame Barbara Antonetta Wijnants, sans état, de nationalité néerlandaise, née le 14 novembre 1967 à Breda, Pays-Bas, demeurant ensemble à Keizerstraat, 29, B-2000 Anvers,

mariés sous le régime de la séparation des biens belge, suivant acte reçu en date du 13 août 1992 par Maître Helène Casman, notaire de résidence à Anvers.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée familiale dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, pour son propre compte tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion de son patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

La société a encore pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de ABACO, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II.- Capital - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent cinquante mille (150.000,-) euros (EUR), divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V.- Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Philippe Cigrang, préqualifié, sept cent cinquante parts sociales	750
2) Madame Barbara Antonetta Wijnants, préqualifiée, sept cent cinquante parts sociales	750
Total: mille cinq cents parts sociales	1.500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent cinquante mille (150.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ deux mille cent soixante-dix (2.170,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Freddy Bracke, économiste, né le 7 octobre 1944 à Gent, Belgique, demeurant au 9, rue de Saint Hubert, L-1744 Luxembourg, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J. P. Cigrang, B. A. Wijnants, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, vol. 142S, fol. 34, case 11. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

A. Schwachtgen.

(013261.3/230/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

SICPA SECURITY HOLDING (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 66.883.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2003:

- que le nombre des administrateurs a été augmenté de quatre à cinq;

- que Monsieur Jan Secher, demeurant à CH-8802 Kilchberg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jean Daloglou, démissionnaire, avec effet à partir du 1^{er} janvier 2004. Pleine et entière décharge a été accordée à l'administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat. Le nouvel administrateur reprendra le mandat de son prédécesseur;

- que Monsieur Ernest Traulsen, demeurant à CH-1290 Versoix a été nommé administrateur, avec effet à partir du 1^{er} janvier 2004. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM05995. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013470.3/727/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

REGENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.907.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 2 janvier 2003 entre:

Société domiciliée:

REGENT HOLDINGS S.A.,

Société Anonyme,

5, rue Eugène Ruppert,

L-2453 Luxembourg,

R. C. Luxembourg B 49.907,

et

Domiciliataire:

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.,

Société Anonyme,

5, rue Eugène Ruppert,

L-2453 Luxembourg,

R. C. Luxembourg B 28.967,

a pris fin avec effet au 16 janvier 2004.

Fait à Luxembourg, le 28 janvier 2004.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00272. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013125.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

RIATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.394,68 EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.703.

Par résolution circulaire en date du 17 décembre 2003, les actionnaires de la société ont nommé avec effet immédiat, au poste de gérant, Monsieur Andrew Douglas Ash, demeurant au Circular Road 60, IMI ISA, Douglas, Isle of Man pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Roger Lester Breadner, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01228. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013240.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

PRESENCE COMMUNICATION & PRODUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, Bohey 36.

R. C. Luxembourg B 49.931.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 2 février 2004, réf. DSO-AN00005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 février 2004.

Signature.

(013276.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE LA MOSELLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 12.627.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 septembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06243, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE LA MOSELLE S.A., société anonyme holding

G. Birchen

Administrateur

(013303.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

BRE/ESSEN I MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 96.576.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(013294.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

BRE/ESCHBORN V MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 96.450.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(013298.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

REAL ESTATES PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.094.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(013302.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

HAVANA CLUB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 45.633.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(013304.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

A.T.P., ADVANCED TECHNOLOGIES PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 20, rue Alexandre Fleming.
R. C. Luxembourg B 85.081.

—
Le trente et un mai deux mille deux, s'est réunie une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ADVANCED TECHNOLOGIES PROMOTION S.A., en abrégé A.T.P. S.A., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 20, rue Alexandre Fleming, R.C. Luxembourg section B numéro 85.081, constituée suivant acte reçu le 10 décembre 2001, laquelle a décidé à l'unanimité des actionnaires représentant l'intégralité du capital social d'accepter la démission avec décharge de la FIDUCIAIRE MONTBRUN comme commissaire aux comptes et de nommer en remplacement à cette fonction pour une durée de six ans la société MAZARD & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 5, rue Emile Bian, Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Suit la signature du représentant des actionnaires propriétaires des 13 actions représentant le capital.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013497.3/211/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

VERVANDER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.711.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00417, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour VERVANDER S.A., société anonyme holding
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.
Administrateur
Signatures

(013305.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

MECANIQUE ET TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 86.347.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 30 décembre 2003, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme MECANIQUE ET TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES S.A. à L-8077 Bertrange, 83 rue de Luxembourg.

Bertrange, le 31 décembre 2003.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.
Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 30 décembre 2003, que Madame Nora Brahimi démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme MECANIQUE ET TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES S.A.

Bertrange, le 31 décembre 2003.

N. Brahimi.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 30 décembre 2003, que Monsieur Pascal Bonnet démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société anonyme MECANIQUE ET TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES S.A.

Bertrange, le 31 décembre 2003.

P. Bonnet.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00978. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00979. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00981. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013306.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

MKS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 84.795.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(013307.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

BLAQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.571.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00420, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour BLAQUE S.A., société anonyme
H. de Graaf
Administrateur

(013313.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

BRE/BREMEN I MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 96.458.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(013309.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

BRAINZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.575.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00422, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour BRAINZ S.A., société anonyme

H. de Graaf

Administrateur

(013315.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

TRIVOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 32.458.816,- EUR.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.466.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00427, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour TRIVOX, S.à r.l.

B. Nasr

Gérant

(013317.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

TERRA ROXA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.
R. C. Luxembourg B 48.445.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00828, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 février 2004.

Signature.

(013328.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

SPESSART INTERNATIONAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 52.632.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(013361.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

CLEAR CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 76, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 76.738.

La FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l. démissionne de son mandat de commissaire au sein de la société CLEAR CONCEPT S.A., avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Experts-Comptables et Fiscaux

Réviseurs d'Entreprises

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01416. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013455.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

FIRST SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Capital social: 32.000,- EUR.

Siège social: L-7353 Lorentzweiler, 34, rue de Blaschette.
R. C. Luxembourg B 87.148.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2003

Lors de cette assemblée, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Révocation du Commissaire

- L'assemblée révoque avec effet immédiat de sa fonction de commissaire de la société FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, en abrégé F.OR.I.G. S.C., ayant son siège à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Nomination du nouveau Commissaire

- L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en l'année 2007:

La société VERICOM S.A.,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n° B 51.203, ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour FIRST SYSTEM S.A.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01345. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013324.3/1185/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

ECLECTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.725.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 23 décembre 2003*

Madame Ries-Bonani Marie-Fiore, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés Administrateurs pour une nouvelle période de trois ans.

Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé Commissaire aux Comptes pour la même période.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

ECLECTA S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01197. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013570.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

SKOTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 13, rue Emile Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 55.741.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00807, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 février 2004.

Signature.

(013346.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

RETRIB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 32.446.102,- EUR.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.462.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00429, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour RETRIB, S.à r.l.

B. Nasr

Gérant

(013358.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

TRIBAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 32.467.240,- EUR.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.677.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00431, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour TRIBAL, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signature / P. van Nugteren

(013360.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

FINANCIERE STRATEGIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.226.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00315, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(013377.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

FINALOUREC S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 1.601.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03667, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 9 février 2004.

Signature.

(013479.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

REBALK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 32.454.578,- EUR.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.674.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00433, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour REBALK, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signature / P. van Nugteren

(013362.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

SOUVENANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.556.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour SOUVENANCE HOLDING S.A., société anonyme holding

G. Birchen

Administrateur

(013392.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

FINSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 87.649.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01211, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Signatures.

(013542.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

PCC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 87.648.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01212, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Signatures.

(013548.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

CANOTIERS DE SAVOIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.831.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001 modifiés, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00479, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour CANOTIERS DE SAVOIE HOLDING S.A., société anonyme holding

M.-J. Reyter

Administrateur

(013401.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

LIGHTHOUSE FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 20.000,- EUR.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.558.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00469, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour LIGHTHOUSE FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Gérant

Signatures

(013396.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

SUNGARD INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 60.232.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01232, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: - 32.238,33 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature.

(013402.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

FUTURA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 86.985.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Signatures.

(013554.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

PUEBLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2143 Luxembourg, 35, rue Laurent Menager.

R. C. Luxembourg B 97.064.

Madame Esther Bautista a cédé son unique part sociale à Monsieur Peter Vansant qui dispose en conséquence à partir de ce jour de 2 parts sociales dans le capital de la société.

Fait à Luxembourg, le 5 février 2004.

L. Cedano.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01262. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013536.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

ARGOLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.451.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01200, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Signatures.

(013562.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

D&F, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Luxembourg B 52.016.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2004, réf. DSO-AM00056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 19 janvier 2004.

Signature.

(013255.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

MOBILE SHREDDING LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 98.183.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 14 janvier 2004

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01538. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013575.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

SSCC LUX I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 14.751.000,- EUR.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 83.053.

En date du 29 janvier 2004, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01458. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013459.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

SSCC LUX VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 20.323.800,- EUR.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 89.727.

En date du 29 janvier 2004, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01454. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013458.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

NEONLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.550.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 février 2004.

Signature.

(013180.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

FAGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 83.696.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts-comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

(013457.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

ABAX CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 67.260.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01440, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts-comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(013461.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**CALZEDONIA FINANZIARIA S.A., Société Anonyme,
(anc. CALZEDONIA LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 80.171.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALZEDONIA HOLDING LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 80171, issue de la scission de la société anonyme CALZEDONIA LUXEMBOURG S.A. suivant acte de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 678 du 27 août 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 834 du 1^{er} juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en CALZEDONIA FINANZIARIA S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en CALZEDONIA FINANZIARIA S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CALZEDONIA FINANZIARIA S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Thill, R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 février 2004, vol. 525, fol. 87, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2004.

J. Seckler.

(013478.3/231/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

MARKETING, MEDIA & CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 86.261.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 8 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 867 du 7 juin 2002.

Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2003

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société **MARKETING, MEDIA & CONSULTING S.A.**, tenue en date du 19 juin 2003, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de l'année 2002:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs **COSTALIN Ltd**, **BOULDER TRADE Ltd** et Monsieur **Carlos Seoane Ortiz de Villajos**, ainsi qu'au commissaire aux comptes (**FIDUCIAIRE FIBETRUST**) pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2002.

3. Le bénéfice de l'exercice 2002 de EUR 30.254,89 est affecté comme suit:

- Réserve légale	1.520,- EUR
- Report à nouveau	28.734,89 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARKETING, MEDIA & CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00941. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013117.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.
